

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 285-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2015.RRGR.1112

Déposée le: 16.11.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schneider (Lyss, UDC) (porte-parole)
Schmidhauser (Interlaken, PLR)
Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)
Cosignataires: 5

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 19.11.2015

N° d'ACE: 703/2016 du 15 juin 2016
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Réexaminer les moyens didactiques de l'apprentissage du français

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Faire examiner scientifiquement si les enfants qui ont appris le français dès la cinquième année scolaire avec « Mille feuilles » et « Clin d'œil » sont mieux préparés dans les différentes matières linguistiques que les enfants qui ont commencé avec le français seulement en septième année avec « Bonne chance ».
2. Confier cette analyse en 2016 et 2017 à l'Institut des sciences de l'éducation de l'Université de Berne ou à l'Institut de recherche, de développement et d'évaluation de la Haute Ecole pédagogique de Berne, sans frais pour le canton de Berne.
3. Résilier le projet Passepartout et remplacer les manuels « Mille feuilles » et « Clin d'œil », à moins que dans les tests d'évaluation, les résultats des enfants qui ont étudié le français avec ces moyens didactiques ne soient sensiblement meilleurs.
4. Présenter des options de rechange par rapport à l'enseignement du français dès la cinquième année scolaire, à moins que les leçons supplémentaires n'aient permis aux enfants d'acquérir des connaissances nettement supérieures de la langue française.

Développement :

Bon nombre d'enfants sont dépassés par les leçons de français dès la cinquième année scolaire avec les manuels « Mille feuilles » et « Clin d'œil ». Les élèves allophones, surtout, ont déjà bien du mal avec l'apprentissage de la langue allemande. Il faut se rappeler également que l'enseignement du français dès la cinquième année a eu pour effet d'augmenter le nombre de leçons hebdomadaires.

Pour cette seule matière, d'énormes exigences sont posées au personnel enseignant. La formation continue de deux ans (deux leçons hebdomadaires plus le travail individuel) que doivent suivre les enseignants et enseignantes pour atteindre le niveau C1, et la formation didactique de douze journées au total réparties sur une année constituent une importante charge annuelle. La nouvelle dotation en leçons coûte quant à elle environ 14 millions de francs. A cela s'ajoute l'installation de postes de travail audio et vidéo afin que les élèves puissent utiliser « Mille feuilles » et « Clin d'œil ». Ces nouveaux moyens didactiques pour l'enseignement du français coûtent par enfant et par année 9 francs de plus que « Bonne Chance » et l'enseignement s'étend désormais sur sept et non plus sur cinq ans. Ces coûts supplémentaires et 30 pour cent du financement des leçons supplémentaire constituent un poids énorme pour les communes. Les 18 millions de francs par année qui sont à la charge du canton et des communes rendent nécessaires une analyse coût-utilité avec des tests d'évaluation.

La promesse d'harmonisation de l'enseignement des langues étrangères dans les différents cantons faite au moment de la votation sur le projet HarmoS n'a pas été tenue. Au lieu de cela, l'enseignement d'une langue étrangère commence déjà en cinquième année selon une méthode didactique contestable, malgré les voix critiques du corps enseignant, des pédagogues et des linguistes. Il s'agit d'immerger les enfants dans un bain linguistique. Le bain est comme un lac, les enfants ne savent pas nager. Il n'est pas prévu d'aides à la natation (orthographe, grammaire et vocabulaire). Dans ce type d'apprentissage, on apprend avec un casque sur les oreilles, en écoutant des textes et des histoires. Les images qui s'affichent sur l'écran de l'ordinateur sont censées faciliter la compréhension. Les enfants travaillent seuls à l'ordinateur. Cette méthode imite l'apprentissage de la langue d'une région ou d'une famille étrangères. Or il est prouvé que ce type d'apprentissage ne peut fonctionner que quand l'enfant est confronté à la langue plus de 40 pour cent de son temps d'éveil. Autant dire qu'il est évident d'entrée de jeu que cette méthode n'est pas adaptée pour deux à trois leçons par semaine.

Les protestations des parents, des enseignants et enseignantes, et en particulier de celles et ceux qui ont travaillé auparavant avec « Bonne Chance » ne cessent de se multiplier, les autorités scolaires et les représentants et représentantes des communes se plaignent des coûts. Or malheureusement, un climat de peur règne sur les écoles, on craint même pour son emploi. Cette ambiance se répercute sur la santé des enseignants et enseignantes et sur le bien-être du collège. Les enfants aussi sont frustrés quand ils constatent en neuvième année scolaire qu'ils sont incapables de conjuguer un verbe et qu'ils ignorent les mots les plus courants.

C'est pourquoi les autorités politiques doivent agir. Autrement dit, les connaissances des enfants dans les différents domaines (compréhension, locution) après cinq années de « Bonne Chance » et sept années de « Mille feuilles » et « Clin d'œil » doivent être comparées et par ailleurs, l'analyse coûts-utilité doit être menée.

Motivation de l'urgence : Comme les enfants qui ont appris le français avec « Bonne chance » seront en dixième année en 2016, il faut engager immédiatement l'analyse de ce groupe d'élèves.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Celui-ci dispose d'une marge de manœuvre assez large par rapport au degré de réalisation de l'objectif, aux moyens employés ainsi qu'aux autres modalités de réalisation du mandat. La décision relève en outre de sa responsabilité.

L'avancement et le renouvellement de l'enseignement des langues étrangères sont mis en œuvre dans l'ensemble de la Suisse conformément à la stratégie nationale pour le développement de l'enseignement des langues établie en 2004 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Alors que l'ordre dans lequel sont introduites les langues étrangères obligatoires a été adopté de façon unanime dans la partie francophone du pays, les cantons germanophones connaissent deux modèles : la Suisse centrale et la Suisse orientale commencent par l'anglais, alors que les cantons limitrophes de la Suisse romande introduisent d'abord le français. Les cantons de Berne, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Fribourg, de Soleure et du Valais se sont regroupés en 2006 et ont mis en place ensemble le projet Passepartout pour l'avancement et le renouvellement de l'enseignement du français et de l'anglais. L'arrêté du Grand Conseil du 27 mars 2007 (adhésion à l'accord intercantonal) et l'arrêté du Grand Conseil du 20 mars 2014 (prolongation de l'accord intercantonal) constituent la base légale de la participation du canton de Berne à ce projet intercantonal. Les coûts du projet qui incombent au canton de Berne pour les exercices 2007 à 2018, à savoir environ 5,2 millions de francs (contribution au projet global intercantonal), figurent dans l'ACE 2145/2009.

Passepartout est un projet qui, au-delà des dix années requises pour sa mise en œuvre, apporte une contribution déterminante au développement de l'enseignement et de la qualité dans l'apprentissage des langues étrangères à l'école obligatoire. Le manuel de français élaboré par Schulverlag plus AG sur mandat des cantons participant au projet suppose une adaptation de la didactique des langues étrangères et, partant, répond aux critiques souvent formulées à l'encontre des compétences en français des élèves en fin de scolarité obligatoire, à savoir que ces derniers étaient certes capables d'écrire des textes simples et d'appliquer les règles grammaticales, mais qu'ils n'étaient guère en mesure de comprendre des textes complexes et de parler français. L'objectif de l'avancement et du renouvellement de l'enseignement des langues étrangères à l'école obligatoire consiste à développer un multilinguisme fonctionnel qui se traduit, non pas par des connaissances parfaites du français et de l'anglais, mais par la capacité à comprendre et à se faire comprendre en fonction de l'âge et de la situation. Par ailleurs, les élèves acquièrent des stratégies d'apprentissage et une conscience des langues qui en facilitent l'apprentissage même après l'école obligatoire.

Dans le projet Passepartout, différents domaines sont évalués. L'évaluation de la formation continue a lieu conformément aux prescriptions des diverses hautes écoles pédagogiques et est effectuée, pour le canton de Berne, par l'*Institut für Weiterbildung und Medienbildung (IWM)* de la PHBern. La qualité et l'adéquation des moyens d'enseignement sont quant à elles évaluées annuellement par l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (irdp) de l'Université de Fribourg, sur mandat de la direction générale du projet. Enfin, l'Institut de plurilinguisme de l'Université de Fribourg évalue l'enseignement des langues étrangères dispensé selon les modalités du projet Passepartout et la réalisation des objectifs d'apprentissage.

Points 1 et 2

Le Conseil-exécutif est favorable à la requête des motionnaires, qui souhaitent que l'enseignement avancé des langues étrangères soit évalué par une institution indépendante. La direction générale du projet Passepartout a chargé l'Institut du plurilinguisme de l'Université de Fribourg de procéder à une évaluation et de relever les progrès d'apprentissage en langue étrangère réalisés dans le cadre du projet Passepartout, évaluation qui viendra compléter la vérification de l'acquisition des compétences de base réalisée par la CDIP. Les évaluations auront lieu en 2017 (fin du degré primaire) et en 2020 (fin du degré secondaire I). Leur objectif est de vérifier si les élèves ont acquis les compétences linguistiques de base définies par la CDIP et atteint les objectifs d'apprentissage de Passepartout conformément au plan d'études Passepartout. Ces évaluations doivent également permettre d'obtenir des indications relatives aux forces et aux faiblesses de l'enseignement et des manuels Passepartout. Ces résultats permettront de dresser un état des lieux afin de dégager les éventuelles mesures d'amélioration nécessaires.

Procéder à une évaluation préalable des compétences de français acquises avec le manuel « Bonne Chance » puis effectuer une comparaison entre les deux évaluations doublerait pratiquement le budget sans pour autant apporter une plus-value considérable : très différentes, les méthodes « Bonne Chance » et « Mille feuilles/Clin d'œil » ainsi que les méthodes d'enseignement et d'apprentissage qui y sont associées permettent d'acquérir des compétences différentes et pas forcément mesurables par des tests. Ces deux méthodes sont donc difficilement comparables. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose le rejet de ces deux points.

Point 3

Le Conseil-exécutif a été chargé par le parlement de mettre en œuvre l'avancement de l'enseignement des langues étrangères. C'est pourquoi il rejette la demande des motionnaires de remplacer les manuels « Mille Feuilles » et « Clin d'œil ». S'il s'avérait que les objectifs du plan d'études Passepartout n'étaient pas atteints comme escompté, les moyens d'enseignement Passepartout ne seraient pas simplement remplacés. Il faudrait tout d'abord définir précisément les lacunes et déterminer si une adaptation de « Mille Feuilles » et de « Clin d'œil » permettrait ou non de les combler. Si cela ne devait pas être le cas, il conviendrait d'étudier la création d'un nouveau moyen d'enseignement.

Point 4

Si le mandat confié par le Grand Conseil d'introduire l'enseignement du français dès la cinquième année scolaire et celui de l'anglais dès la septième année était annulé, il faudrait que cela ait fait l'objet de discussions nourries et cela ne pourrait pas être annoncé sans évaluation préalable. Selon le Conseil-exécutif, ce serait délicat d'un point de vue politique et cela enverrait le mauvais signal si le canton de Berne, bilingue par excellence, venait à violer la stratégie des langues de la CDIP (2004) et le concordat HarmoS (2007). Une politique à hue et à dia doit impérativement être évitée : dans la politique de formation, tout comme dans d'autres domaines, il est important de bénéficier de conditions générales durables et de mener une politique de stabilité. Le Conseil-exécutif rejette donc la motion demandant de présenter des alternatives à l'enseignement avancé des langues étrangères.

Destinataire

- Grand Conseil